
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_LOGICIEL	CGU CERTIFICATS PERSONNE LOGICIEL	1.4	28/09/2022

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION LOGICIEL

Les présentes CGU précisent vos obligations et engagements pour votre certificat personne d'authentification logiciel.

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fronterres</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_LOGICIEL	CGU CERTIFICATS PERSONNE LOGICIEL	1.4	28/09/2022

Le présent document porte à la connaissance des utilisateurs de certificats les informations pertinentes de la politique de certification des autorités de certification déléguées du ministère, relative à la délivrance de certificats d'authentification logiciel de niveau de sécurité conforme au RGS*.

1. Généralités

- Avant le 06/12/2021

La politique de certification de l'autorité de certification déléguée des certificats d'authentification logiciel est identifiée comme suit :

AC DELEGUEES MINISTERE DE L'INTERIEUR	OID PC
POLICE NATIONALE 1E 2018	1.2.250.1.152.2.12.21.1
ADMINISTRATION CENTRALE 1E 2018	1.2.250.1.152.2.12.11.1
ADMINISTRATION TERRITORIALE 1E 2018	1.2.250.1.152.2.12.31.1

Les certificats d'authentification logiciels déclinés de ces politiques sont identifiés par les OID¹ suivantes :

AC DELEGUEES MINISTERE DE L'INTERIEUR	CERTIFICATS	OID
POLICE NATIONALE 1E 2018	Authentification *	1.2.250.1.152.2.12.21.1.3
ADMINISTRATION CENTRALE 1E 2018	Authentification *	1.2.250.1.152.2.12.11.1.3
ADMINISTRATION TERRITORIALE 1E 2018	Authentification *	1.2.250.1.152.2.12.31.1.3

La durée de validité des certificats émis avant le 30/10/2020 est de 3 ans et de 2 ans après.

- Après le 06/12/2021

La politique de certification de l'autorité de certification déléguée des certificats d'authentification logiciel est identifiée comme suit :


AC DELEGUEES MINISTERE DE L'INTERIEUR	OID PC
AC PERSONNE AUTHENTIFICATION LOGICIEL V1	1.2.250.1.152.2.12.3.11

Les certificats d'authentification logiciels déclinés de ces politiques sont identifiés par les par les OID suivantes :

AC DELEGUEES MINISTERE DE L'INTERIEUR	CERTIFICATS	OID
AC PERSONNE AUTHENTIFICATION LOGICIELLE V1	Authentification *	1.2.250.1.152.2.12.3.11.3

La durée de validité des certificats émis après le 06/12/2021 est de 1 ans.

¹ Identifiant d'objet : numéro identifiant la politique de certification relatif à l'usage du certificat

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fronterres</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_LOGICIEL	CGU CERTIFICATS PERSONNE LOGICIEL	1.4	28/09/2022

L'usage du certificat est réservé à une utilisation professionnelle dans le cas suivant :

- ✓ l'accès à certaines applications ou services mis à disposition du personnel dans l'exercice de ses fonctions manipulant des données moyennement sensibles.

L'usage à titre privé est interdit.

2. Usages et consignes d'utilisation

2.1 Le détenteur d'un certificat d'authentification logiciel

Le porteur de certificat ne peut être qu'une personne physique, déjà détenteur d'une carte agent ministérielle et d'une adresse de messagerie personnelle professionnelle.

Les porteurs sont les agents publics, les contractuels, les prestataires, les intérimaires, toute personne ayant un besoin de se connecter au système d'information et de communication (SIC) dans le cadre de sa mission au ministère de l'Intérieur.

Le certificat d'authentification logiciel est personnel et inaccessible.

Le certificat inclut des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de RIO, adresse de messagerie) telles que renseignées dans le Référentiel des Identités et de l'Organisation (RIO).

Le porteur a le devoir de :

- ✓ communiquer des informations d'état-civil exactes à l'administration et signaler sans délai toute modification de celles-ci,
- ✓ protéger sa clé privée par des moyens appropriés à son environnement,
- ✓ protéger ses données d'activation et, le cas échéant, les mettre en œuvre,
- ✓ protéger l'accès à sa base de certificats,
- ✓ respecter les conditions d'utilisation de sa clé privée et du certificat correspondant,
- ✓ informer l'AC de toute modification concernant les informations contenues dans son certificat,
- ✓ faire, sans délai, une demande de révocation de son certificat auprès de l'AEL en cas de compromission ou de suspicion de compromission de sa clé privée (ou de ses données d'activation).


2.2. La demande de certificat d'authentification

Tout agent du ministère ayant une carte agent (temporaire ou permanente) peut demander à son autorité d'enregistrement local (selon les modalités définies par chaque service) un certificat d'authentification logiciel.

L'opérateur de l'autorité d'enregistrement local (AEL) vérifie l'opportunité, le bien-fondé de la demande et les informations personnelles du porteur.

Les données personnelles nécessaires à la production de ce certificat proviennent du Référentiel des Identités et de l'Organisation (RIO).

2.3. La délivrance du certificat d'authentification

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_LOGICIEL	CGU CERTIFICATS PERSONNE LOGICIEL	1.4	28/09/2022

Le fichier est adressé par messagerie au porteur. Le porteur récupère le mot de passe sur le portail agent self-service (<https://portail-agent-cartes.minint.fr/>) après s'être authentifié à l'aide du certificat qualifié RGS** d'authentification de sa carte agent ministérielle.

L'acceptation du certificat est tacite dès le retrait du mot de passe par le porteur via le portail. Le porteur doit vérifier son certificat dès la récupération de son mot de passe. En cas d'incident ou d'erreur constatée dans le certificat, le porteur doit en aviser immédiatement l'opérateur AEL ayant fait la demande afin notamment de révoquer le certificat.

2.4. Cycle de vie et utilisation du certificat d'authentification

Le certificat d'authentification est établi pour une durée de 1 ans.

La révocation du certificat doit intervenir dans un délai de 72 heures dès que l'un des opérateurs est informé d'une des circonstances suivantes :

- ✓ les informations du porteur figurant dans son certificat ne sont plus en conformité avec l'identité ou l'utilisation prévue dans le certificat (par exemple le changement d'entité du porteur d'un certificat), ceci avant l'expiration normale du certificat,
- ✓ le porteur n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat,
- ✓ le porteur ou l'entité n'ont pas respecté leurs obligations découlant de la politique de certification de l'autorité de certification déléguée PERSONNE AUTHENTIFICATION LOGICIELLE V1,
- ✓ une erreur (intentionnelle ou non) a été détectée dans le dossier d'enregistrement du porteur,
- ✓ la clé privée du porteur est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou est volée (éventuellement les données d'activation associées),
- ✓ le porteur ou une entité autorisée (représentant légal de l'entité ou MC par exemple) demande la révocation du certificat (notamment dans le cas d'une destruction ou altération de la clé privée du porteur et/ou de son support),
- ✓ le décès ou la cessation d'activité du porteur,
- ✓ la cessation d'activité de l'entité du porteur.

Toute perte ou vol du certificat doit être signalée au plus tôt à l'administration auprès des opérateurs AEL.


Le porteur doit supprimer le fichier et les certificats qui lui ont été transmis et aviser l'opérateur AEL pour la révocation du certificat en cas de :

- départ définitif du ministère,
- fin du besoin d'utilisation de ce type de certificat.

La sécurité globale du dispositif incombe au Service du Haut Fonctionnaire de Défense (SHFD).

3. Autres dispositions

Les politiques de certification des autorités de certification émettrices des certificats électroniques de la carte agent ministérielle sont disponibles à l'adresse <https://www.interieur.gouv.fr/IGC>.

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_LOGICIEL	CGU CERTIFICATS PERSONNE LOGICIEL	1.4	28/09/2022

Le point de contact ministériel est :

Ministère de l'Intérieur
Secrétaire Général
Service du Haut Fonctionnaire de Défense
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08
Adresse pour le courriel : igc-mi@interieur.gouv.fr

L'utilisation de la clé privée d'authentification * est strictement limitée aux services d'authentification autorisés par le ministère. Dans le cas contraire, la responsabilité du porteur pourrait être engagée.

4. Responsabilités

Le ministère décline toute responsabilité à l'égard de l'usage de ce certificat dans des conditions ou à des fins autres que celles prévues dans la politique de certification et rappelées ci-dessus et quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, et quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute télécommunication. Il ne saurait être tenu responsable, et n'assume aucun engagement, pour tout retard dans l'exécution d'obligations ou pour toute inexécution d'obligations résultant des présentes conditions générales lorsque les circonstances y donnant lieu et qui pourraient résulter de l'interruption totale ou partielle de son activité, ou de sa désorganisation, relèvent de la force majeure au sens de l'Article 1148 du Code civil.

La responsabilité de l'Etat peut seulement être mise en cause en cas de non-respect des dispositions prévues par les politiques de certification.

Les tribunaux administratifs sont compétents dans la résolution des conflits.


5. Politique de protection des données personnelles

Le système d'information utilisé dans le cadre de la carte a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le responsable du traitement, le Secrétaire Général, met en œuvre le traitement « Certificat personne logiciel » qui vise aux finalités suivantes : émettre un certificat d'authentification

Ce traitement a pour base de licéité la mission d'intérêt public du Ministère de l'intérieur. Il collecte les catégories de données suivantes :

- Données d'identification des personnes ;
- Journaux d'évènement de l'application de gestion des cartes.

	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_LOGICIEL	CGU CERTIFICATS PERSONNE LOGICIEL	1.4	28/09/2022

Ces données sont conservées pour une durée de :

- Données d'identification des personnes : 7 ans après le départ définitif de l'agent du ministère ;
- Journaux d'évènement de l'application gestion des cartes : 7 ans après leur génération.

Elles ne sont accessibles qu'aux personnes suivantes : AEL/ADR, opérateurs de l'IGC-MI.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions, art.17 du RGPD), vous devez vous adresser au point de contact ministériel (Cf. chapitre 3 « Autres dispositions »).

Conformément à l'article 21 du RGPD, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données vous concernant, en justifiant de raisons tenant à votre situation particulière. Le responsable du traitement peut toutefois refuser cette opposition s'il dispose de motifs légitimes et impérieux. Ce droit s'exerce de la même manière.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07). »

**Le Préfet,
Haut fonctionnaire de défense adjoint**